

Politique en matière de sécurité routière (dd. 28/07/2023)

Dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, de nombreuses compétences en matière de mobilité et de sécurité routière ont été transférées du Fédéral vers les Régions.

Les recettes perçues (amendes pénales, rétributions et redevances, ...) seront désormais réparties dans les fonds correspondants (fédéral ou régional).

COMPETENCES en matière de sécurité routière

FEDERAL

Compétences résiduelles

RBC

Cf. compétences énumérées à l'art. 6, §1, XII de de la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08.08.19980 (M.B., 15.08.1980).

REPARTITION DES RECETTES DES FONDS en matière de sécurité routière

FEDERAL

- **SPF Justice** : attribution d'un montant en complément de l'enveloppe réservée pour financer l'exécution de mesures ou de peines alternatives visant l'amélioration de la sécurité routière
- **SPF Intérieur & Mobilité** : attribution d'un montant réservé pour des achats en commun en soutien à la politique de sécurité routière
- **Police fédérale et zones de police locale** : montants attribués sur base d'une clé de répartition en fonction d'un plan d'action en matière de sécurité routière

RBC

Création d'un Fonds de la Sécurité routière pour la RBC (cf. fiche), dont le Gouvernement décide annuellement de l'attribution des moyens.

Initiatives de la Secrétaire d'Etat en charge de la Sécurité routière pour la législature 2014–2019 :

- communes : appel à projets pour travaux d'infrastructure
- associations : appel à projets pour actions particulières
- zones de police : subventions pour améliorer la sécurité routière et l'achat de matériel

Initiatives poursuivies durant la législature 2019–2024.